



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ALCYGOL TOTAL BS***

*de la société* AGRONUTRITION

*enregistrée sous le* n° 2023-0701

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom FERTI LIN-NG.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	ALCYGOL TOTAL BS FERTI LIN-NG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Concentré soluble à base d'éléments minéraux (azote, phosphore, potassium, bore, cuivre, fer, manganèse, molybdène et zinc) et d'extraits d'algues ( <i>Ascophyllum nodosum</i> )
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	497-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1210619

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/02/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe  
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...